



Distr. LIMITÉE

FCCC/CP/1999/L.14 3 novembre 1999

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES Cinquième session Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999 Points 4 et 7 de l'ordre du jour

EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

PRÉPARATIFS EN VUE DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO

(DÉCISION 8/CP.4)

Proposition du Président

Décision 1/CP.5

Mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 1/CP.4, par laquelle elle se disait déterminée à renforcer l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à préparer la future entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et résolue à maintenir la dynamique politique à cet effet,

Rappelant en outre sa détermination à faire la preuve d'avancées substantielles sur chacune des questions dont traitait le Plan d'action de Buenos Aires, dans les délais correspondants,

<u>Encouragée</u> par la progression notable des activités indiquées dans le Plan d'action de Buenos Aires,

1. <u>Décide</u> de poursuivre ces travaux dans l'esprit de progrès dont elle a fait preuve à sa session en cours;

GE.99-70603 (F) BNJ.99-750

- 2. <u>Prie</u> ses organes subsidiaires d'intensifier les travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de prendre, à sa sixième session, des décisions sur les questions inscrites au Plan d'action de Buenos Aires;
- 3. <u>Prie</u> son Président de donner, avec le concours du Bureau, des orientations aux organes subsidiaires; de prendre toutes les mesures voulues pour intensifier le processus de négociation sur toutes les questions; et de recommander une organisation efficace des travaux de sa sixième session afin de fournir les éléments nécessaires aux décisions à prendre à cette session, comme demandé dans le Plan d'action de Buenos Aires, l'objectif étant, notamment, de faire en sorte que le Protocole de Kyoto entre en vigueur aussitôt que possible;
- 4. <u>Invite</u> toutes les Parties à apporter à ces travaux préparatoires une contribution technique et, selon le cas, financière, notamment pour soutenir suffisamment la participation des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États en développement insulaires;
- 5. <u>Prie</u> le Secrétaire exécutif de prendre les dispositions nécessaires à ce programme de travail intensifié et de fournir à ce dernier un appui technique.

.. ième séance plénière

.. novembre 1999
